

Relevé des conclusions

Le Groupe de travail du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) sur la consolidation de la transparence a tenu sa 7^e réunion le 14 juin 2021, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Claire Deronzier, déléguée du Québec aux Affaires francophones et multilatérales à Paris.

En ouverture des travaux, la présidente souhaite, au nom du Groupe de travail, la bienvenue au nouvel Administrateur de l'OIF, M. Geoffroi Montpetit, et lui adresse ses vœux de succès dans ses fonctions.

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Groupe de travail adopte, sans modification, le projet d'ordre du jour de ses travaux.

2. Analyse comparative, mise en ligne de nouveaux documents et points d'arbitrage

A l'occasion de sa première intervention dans le cadre du Groupe de travail sur la consolidation de la transparence, l'Administrateur de l'OIF, M. Geoffroi Montpetit, affirme d'emblée l'importance d'avoir une politique de transparence dans un contexte mondial de remise en question du multilatéralisme et de restrictions budgétaires, mais aussi pour lutter contre la mauvaise information, comme celle dont l'OIF a été victime récemment. Désireux d'inscrire l'Organisation dans le mouvement de plus grande transparence en cours au sein de la majeure partie des organisations internationales et des administrations publiques, il se félicite que l'analyse comparative qu'il a commandée, et qui a été partagée avec les Etats et gouvernements, montre que non seulement l'OIF ne présente plus de retard en matière de transparence par rapport aux autres organisations internationales œuvrant dans les domaines de la coopération et du développement, mais qu'elle se situe largement dans la moyenne voire en avance sur certains points. Il souligne que le calendrier de la mise en œuvre de la Politique de transparence se déroule comme prévu, avec une nouvelle série de documents diffusés, notamment des documents de nature organisationnelle, budgétaire et programmatique additionnels à ceux déjà mis en ligne en 2019 et actualisés pour l'année 2020, les versions résumées du rapport d'audit interne, l'opinion de l'Auditeur externe ou encore les appels d'offres et leurs résultats et les appels à candidatures. Afin d'achever ce travail, des arbitrages doivent être faits sur plusieurs sujets, pour lesquels des recommandations, basées sur le tableau comparatif des tendances des autres organisations et agences internationales, sont soumises au Groupe de travail.

Le Groupe de travail remercie l'Administrateur pour son exposé et salue le travail réalisé par l'OIF pour mettre pleinement en œuvre la Politique de consolidation de la transparence adoptée en 2018 et mettre l'OIF à niveau dans ce domaine. A la lumière du tableau comparatif et des précisions apportées, le Groupe de travail approuve et recommande au CPF l'adoption des dispositions suivantes :

- publier les accords de coopération avec les Etats et gouvernements si les Etats et gouvernements concernés n'ont pas de contre-indication ;

- poursuivre la publication des appels à candidatures mais sans leurs résultats individuels afin de s'assurer de la protection des données personnelles comme le font les autres organisations internationales ;
- publier les contributions des Etats et gouvernements membres y compris l'état de leur recouvrement ;
- publier un résumé des rapports d'audit interne dans un premier temps. Cette décision, conforme aux orientations du comité d'audit ainsi qu'à l'étalonnage réalisé par le Directeur de l'Auditeur interne au niveau des autres Organisations internationales, pourra le cas échéant être revue au terme de l'implantation d'un système de classification des documents ;
- suivre l'avis de l'Auditeur externe de publier uniquement l'Opinion de l'Auditeur externe exprimé annuellement au terme de la certification des états financiers, compte tenu que le contenu de son rapport détaillé n'est pas d'intérêt public ;
- publier les dépenses du Cabinet de la Secrétaire générale distinctement de celles du Bureau de l'Administrateur, avec ventilation par poste de dépenses ;
- publier les accords de Siège, si les Etats et gouvernements concernés n'ont pas de contre-indication compte tenu notamment d'informations sensibles, par exemple sur les dispositions fiscales. En l'occurrence, s'agissant de l'accord de Siège avec la France, c'est le document disponible sur le site Légifrance qui sera publié.

3. Schéma procédural de demande d'accès à des informations non publiques et mise en place d'un système de classification des documents

Le Groupe de travail a pris connaissance des modalités et des étapes proposées en vue du démarrage opérationnel au 1^{er} janvier 2022 de la procédure d'accès à des informations non publiques de l'OIF et de réexamen des décisions de refus, présentés par la Cheffe du Service juridique, M^{me} Okia Ardanaz-Reca. La Cheffe de service a notamment souligné les prochaines étapes, à savoir :

- pour la 8^e réunion du Groupe de travail (septembre-octobre 2021) : rédaction d'un règlement avec la procédure encadrant les demandes d'accès et de réexamen, et déterminant la composition et le fonctionnement du Comité. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Groupe de travail qui adressera une recommandation au CPF ;
- pour la 115^e session du CPF (automne 2021) : adoption du règlement. Création de deux adresses courriels (une auprès du Bureau de l'Administrateur(-trice), et une autre auprès du Comité) ;
- pour le XVIII^e Sommet de la Francophonie (20-21 novembre 2021) : insertion de la procédure dans l'onglet du site internet de l'OIF dédié à la Politique, détaillant les modalités de demande d'accès et de réexamen en cas de refus.

S'agissant de la mise en place d'un système de classification des documents, le Conseiller à la Transformation administrative et financière, M. Younes Mihoubi, présente le processus devant conduire à un système de classification des documents durant tout leur cycle de vie, et de dématérialisation et d'archivage électronique des documents, à travers une plateforme numérique d'ici 2022. En plus du calendrier de conservation des documents déjà élaboré, un plan de classement uniforme des documents pour toute l'OIF et un système de classification selon leur sensibilité seront mis en place. Le Conseiller souligne que cette classification permettra, de plus, non seulement de structurer les documents requis par la Politique de consolidation de la transparence mais aussi de faciliter le traitement des demandes d'accès à des informations non publiques.

A la suite de ces deux exposés et des documents transmis en amont concernant ces deux projets, le Groupe de travail soutient le calendrier de leur mise en œuvre et apprécie ces avancées dans le renforcement de la transparence de l'Organisation.

4. Etat d'avancement de l'adhésion à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)

A la suite de l'exposé de la Cheffe du Service juridique, qui a rappelé l'intérêt réciproque que représente l'adhésion de l'OIF à l'IITA ainsi que l'état des échanges menés, le Groupe de travail réitère son avis favorable à un rapprochement avec l'IITA et à terme à une adhésion de l'OIF.

Il prend note que deux options s'ouvrent à l'OIF :

- publier ses données conformément à la Norme IITA sans pour autant devenir membre de l'Initiative ;
- devenir membre à part entière de l'IITA, ce qui impliquerait la publication des données, la participation à la gouvernance de l'IITA ainsi que le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 85 000 US\$.

Compte tenu, d'une part, de cette cotisation relativement élevée au regard des ressources financières de l'Organisation et, d'autre part, des ressources humaines et techniques que nécessiterait la mise aux normes de l'IITA des documents de l'OIF, le Groupe de travail se prononce en faveur d'une réflexion plus approfondie sur le calendrier optimal à mettre en œuvre en vue de l'adhésion de l'OIF à l'IITA. Le Groupe de travail souhaite être consulté sur ce nouveau calendrier et sur la nature de la réallocation budgétaire nécessaire à cette adhésion. D'ici-là, il encourage l'OIF à poursuivre ses efforts de transparence et son travail de classification des documents qui seront nécessaires dans la perspective de cette adhésion.

5. Date de la prochaine réunion et adoption du relevé des conclusions

La date de la prochaine réunion du Groupe de travail sera fixée ultérieurement.